



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Numéro d'enregistrement :
XXXXXXX
références :
LV/CC EQUIPE B1 131-2017
N°S3IC : 038.01009

Lille, le 04 AOUT 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	DALKIA
Communes	HARNES
Objet	Demande d'autorisation ICPE et de permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de cogénération par turbine à gaz .
Référence	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 03 avril 2017 et complété les 11 mai et 16 juin 2017. Dossier Permis de Construire n° PC 062 413 17 00010 déposé le 15 mars 2017 6 à la commune de HARNES

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le présent avis porte sur la version du dossier visé en référence.

1 Présentation du projet

Ce projet consiste en la réalisation d'une création d'une installation de cogénération par turbine à gaz dans le périmètre du site MC CAIN exploité sur le territoire de la commune de HARNES.

Il a vocation à fournir de l'électricité au réseau EDF, fournir de la chaleur (eau chaude et vapeur d'eau) au process de la société Mc CAIN et de valoriser le biogaz produit par les installations de Mc CAIN.

Cette installation se substituera aux installations vieillissantes de production de vapeur du site Mc CAIN.

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société DALKIA ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II 12° de son article R.122-5.

2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Biodiversité/faune/flore

Le choix du site d'implantation, au coeur du site industrielle Mc CAIN, permet de ne pas interférer avec les intérêts faunistique et floristique.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Ce projet n'a aucun impact sur la consommation de terres agricoles.

Gestion de l'eau

Au vu de l'activité pratiquée, il n'y a pas d'eau utilisée ou rejetée au titre du process industriel. Les eaux de process sont fournies par la société Mc CAIN. Il s'agit d'eau alimentaire nécessaire à la production de vapeur.

Les eaux pluviales sont envoyées vers le réseau séparatif du site Mc CAIN.

Air :

Les principaux rejets atmosphériques générés par l'activité seront issus des installations de combustion (turbine à gaz, chaudière)

L'étude recense les émissions de l'installation à l'atmosphère et leur compatibilité vis-à-vis des différents plans (Schéma régional climat air énergie Nord Pas-de-Calais, PPA).

Les installations sont soumises aux dispositions des articles R.229-5 et suivants du code de l'environnement relatifs au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Paysage

Le choix du site d'implantation, au coeur du site industrielle Mc CAIN, permet d'éviter d'interférer avec le paysage alentour.

Transports et déplacements

Le pétitionnaire présente une estimation du trafic routier généré :
véhicule léger : 5 véhicules par jour

Santé et environnement

Les impacts présentés par cette installation sont les rejets atmosphériques tant en mode « cogénération » qu'en mode « air frais ».

Le dossier indique que l'impact sanitaire du site sera négligeable.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été construite dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des documents de référence méthodologique et notamment l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Elle identifie et examine notamment les points suivants :

- l'accidentologie et le retour d'expérience ;
- l'identification des potentiels de dangers et l'examen des possibilités de leur réduction.

Après avoir pris en compte les diverses approches visant à les réduire, le potentiel de dangers retenu est l'explosion.

Il ressort de cette analyse que les phénomènes dangereux retenus sont :

- l'explosion du caisson de la turbine à gaz ;
- l'explosion de la galerie abritant la post-combustion et le brûleur « air frais »

Les scénarii associés à ces phénomènes dangereux ont été modélisés et l'exploitant précise les mesures de maîtrise des risques et les niveaux de confiance associés.

Les zones des effets ne sortent pas de l'emprise du site Mc CAIN . Toutefois, les zones des effets irréversibles et létaux sortent des limites du site DALKIA en impactant une voie de circulation du site Mac Cain.

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre un plan d'opération interne articulé prenant en compte les installations de la société Mc Cain ainsi que la réalisation d'exercices conjoints.

L'étude de dangers décrit les mesures organisationnelles et techniques prévues, les moyens de protection et les moyens d'intervention humains et matériels ..

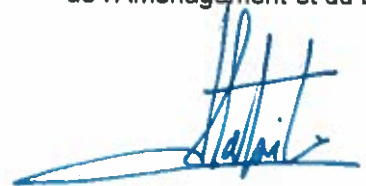
2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3 Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Julien LABIT

